



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE D'APT

Environnement
Réf. FB

ARRETE

N° 67 du 30 juillet 2008

**autorisant le changement d'exploitant d'une carrière
située sur le territoire de la commune de VILLARS
au lieu-dit «La Grande Garrigue»**

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Minier et ses décrets d'application ;
- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l' Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article R 516-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 119 du 12 septembre 1997 autorisant la Société REY à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de VILLARS, au lieu-dit "La Grande Garrigue" modifié par arrêté complémentaire n° 26 du 2 mars 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 146 du 7 décembre 2005 prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière ;
- VU le procès verbal de récolement partiel établi par l'Inspecteur des installations classées le 8 août 2007, constatant l'abandon des parcelles n° 516 (ex 58), 59, 60 et 367, section AH de la carrière sur une superficie de 12.259 m²;
- VU la demande en date du 7 mai 2008, par laquelle la Société SACER SUD-EST sollicite l'autorisation de se substituer à la Société REY ;
- VU les documents annexés à cette demande ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées du 23 mai 2008 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 24 juin 2008

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis pour observations à l'exploitant le 25 juin 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2008-07-03-0100-PREF du 3 juillet 2008, portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Sous-Préfet d'APT ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer ce changement d'exploitant ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'APT ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société SACER SUD-EST, dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 2 avenue Tony Garnier 69 363 LYON Cedex 07, est autorisée à se substituer à la Société REY dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de VILLARS, au lieu-dit "La Grande Garrigue". Les conditions d'exploitation sont définies par l'arrêté préfectoral n° 119 du 12 septembre 1997 susvisé, compte tenu des dispositions de l'article 3 ci après.

ARTICLE 2 :

La Société SACER SUD-EST fera parvenir au Sous-Préfet d'APT un acte de cautionnement solidaire portant constitution de garanties financières pour un montant de 92.157 €, dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 119 du 12 septembre 1997 susvisé est complété par le § suivant :

Il est pris acte de l'abandon d'exploitation sur les parcelles n° 516 (ex 58), 59, 60 et 367, section AH de la carrière, pour une superficie de 12.259 m², ramenant ainsi la superficie du site à 59.861m².

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté devra être conservé à la mairie de VILLARS pour être tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie de VILLARS pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la Sous-Préfecture d' Apt par le maire concerné. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 5 :

Un avis sera inséré, par les soins du Sous-Préfet d'APT, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département de Vaucluse.

ARTICLE 6 :

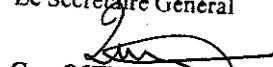
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes, conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet d'Apt, le Maire de VILLARS, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au requérant par les soins de Monsieur le Maire de VILLARS ainsi qu'à Madame et Messieurs les Maires d' APT, SAINT SATURNIN LES APT et RUSTREL, le Directeur Régional de l' Industrie, de la Recherche et de l' Environnement, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services d' Incendie et de Secours, l' Hydrologue Agrée, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux « Durance Ventoux » et le Président du Parc Naturel du Luberon.

APT, le 30 juillet 2008

Copie certifiée conforme
Le Secrétaire Général


Guy QUENNESSON

Pour le Sous-Préfet d' Apt absent
Le Sous-Préfet




Marie-Gabrielle PHILIPPE